

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE CASTETS

Centre médico-social – 364, avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 AVRIL 2007**

L'an deux mille sept, le deux avril à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY, François BELLIARD, Christian GOUSSEBAIRE, Jackie DARZACQ, Jean-Paul DEZES, Michel DARREMONT, Jean MORA , Jacques COUSSAU, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Jean-Marie BERGEZ, Eloi ALFONSO, Régis LATSTE, Pierre DUFAU, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Jacques HERVE, Pierre BORDES, Gilbert DARMANTHE, Claude LAURENT, Robert LESFAURIES, Marylène DESCAMPS, Aline BATBEDAT, Jean-Marie GONDRON, Jean CASTAGNET, Isabelle MOREAU, Rémy JUMEL, Bertrand DES GROTTES, Robert CANGUILHEM, Francis CANICAS, Thierry DUPOUY, Sylvain CAUMONT.

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : Gilbert DARMANTHE.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 33

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Actes du Président, au titre de la délégation donnée en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales : NEANT

1-OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TP Cté établi par la Direction générale des Impôts,

Considérant la décision de passage en taxe professionnelle unique par délibération en date du 11 décembre 2006,

Rappelant que la période de lissage des taux a été fixée à 6 ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote le taux de la taxe professionnelle unique à 9,74 et décide d'inscrire le produit attendu, soit 3.203.291 € à l'article 7311 du budget primitif 2007.

2- OBJET : VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de l'état établi par la direction générale des impôts,

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2007 à 16,30 et décide d'inscrire le produit attendu, soit 1.141.942 € à l'article 7331 du budget primitif 2007.

3- OBJET : COTISATION A L'ALPI

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère au syndicat mixte ALPI .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 140 €, ainsi que la cotisation accès à la plate forme de dématérialisation qui s'élève à 600 € inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

4- OBJET : COTISATION A L'ADACL

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère à l'Agence d'Aide aux Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 650 €, inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

5- OBJET : COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère à l'Association des Maires des Landes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 969 €, inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

6- OBJET : COTISATION AU CNAS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère au Comité National de l'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 570 €, inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

7- OBJET : COTISATION IGECOM : MAINTENANCE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère au PROJET IGECOM, pour la fourniture du SIG.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 10.600 €, inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

8- OBJET : COTISATION AU PAYS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère au syndicat mixte Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Monsieur BERGEZ explique que la cotisation du Pays a doublé, du fait d'une part, du désengagement progressif de l'Etat et de la Région sur le financement du poste de chargé de mission, et d'autre part par le financement du schéma d'aménagement, au titre de 20%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 20.163 €, inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

9- OBJET : COTISATION AU GIP LITTORAL :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de CASTETS adhère au GIP LITTORAL AQUITAINE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la cotisation annuelle 2007, qui s'élève à la somme de 13.150 €, inscrite à l'article 6281 du Budget primitif 2007.

10- OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2007

Le Président, sur proposition de la commission voirie, et avec l'accord de la commission finances, propose d'effectuer un programme voirie d'un montant de 640.000 € TTC pour l'année 2007, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Travaux de voirie HT	495.000
Maîtrise d'œuvre DDE HT	35.000
TOTAL HT	530.000
TVA 19,6 %	103.880
Divers TTC	6.120
TOTAL T.T.C.	640.000

RECETTES :

FEC 2007	7.751
F.C.T.V.A.	95.000
AUTOFINANCEMENT	537.249
TOTAL T.T.C.	640.000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le plan de financement de l'opération ci-dessus, décide de lancer la procédure de consultation au moyen d'un appel d'offre ouvert dans le cadre du groupement de commande, donne pouvoir au président pour signature et exécution des marchés à intervenir, pour ce qui concerne la Communauté de Communes.

11- OBJET : SUBVENTIONS

Avec l'avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote les subventions suivantes :

A.C.L.R.	Transport de l'école de rugby (2/3)	4.500
Mémoire en Marensin	Livre de photos sur le gemmage	1.500
CINE CONTIS	Organisation du Festival du court métrage de Contis	3.000
	Festival des enfants	2.000

Au titre de l'action économique :

A.D.I.E.	Insertion économique	2.000
----------	----------------------	-------

Les crédits sont inscrits au budget article 6574 de la section de fonctionnement.

12- OBJET : PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION DE PROMOTION TOURISTIQUE : LE RAID LANDAIS

Le Président rappelle la participation de la Communauté de communes au financement du Raid Landais, dont les épreuves se dérouleront en octobre 2007, sur le territoire de la Communauté.

Considérant que cette action contribue de façon efficace à la promotion du Canton de Castets, par la publicité qui en est faite et son retentissement au niveau national,

Considérant que cette manifestation a un impact touristique au niveau régional, voir national et présente un intérêt réel pour la promotion du Canton de Castets en dehors de la période estivale,

Les crédits sont inscrits au budget article 6574 de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote la subvention de 2.450 € au Raid landais et autorise le président à signer tous les documents afférents au dossier.

13- OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CMS :

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil général participe aux frais de fonctionnement du Centre médico-social.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote le montant de cette participation à 6.950 € pour l'année 2007. Cette recette est inscrite à l'article 7473 du budget primitif 2007.

14- OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007

Après avis favorable de la commission des finances, et du bureau communautaire,

Le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2007, établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section d'INVESTISSEMENT : 2.478.700 €

Section de FONCTIONNEMENT : 5.913.400 €

Il est précisé que la masse salariale du budget correspond aux trois employés actuels de la Communauté de communes.

Le BP est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement. Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2007 arrêté aux sommes ci-dessus,

Aucune question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h30.

Le Président,
Conseiller Général,
J. BROSOL

